

## **DECRET N°2011-319 DU 02 AVRIL 2011**

portant institution du Salon International du Tourisme, de l'Ecotourisme et de l'Hôtellerie de Cotonou (SITEHCO).

### **LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n° 2010 – 350 du 19 juillet 2010 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2006 – 268 du 14 juin 2006 fixant la structure – type des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2007 – 445 du 02 octobre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Culture, de l'Artisanat et du Tourisme ;
- Sur** proposition du Ministre de l'Artisanat et du Tourisme ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 06 février 2011.

### **DECRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est institué en République du Bénin, un Salon International du Tourisme, de l'Ecotourisme et de l'Hôtellerie de Cotonou (SITEHCO).

**Article 2** : Le Salon International du Tourisme, de l'Ecotourisme et de l'Hôtellerie de Cotonou (SITEHCO) a pour objectifs de :

- a) promouvoir les activités touristiques et culturelles à travers la sous-région, l'Europe, l'Amérique et l'Asie en vue d'un accroissement du flux touristique au Bénin ;
- b) privilégier un cadre national où les touristes potentiels et les tours opérateurs internationaux viendront s'informer en vue de programmer des circuits touristiques vendables sur la destination Bénin ;
- c) créer un lieu de contact pour les opérateurs privés nationaux du secteur avec les fabricants des voyages internationaux en vue d'établir des relations d'affaires et de développer des liens de partenariat durable ;
- d) faire connaître le potentiel touristique culturel, culinaire et écotouristique du Bénin et leurs qualités à la clientèle potentielle, sous régionale et internationale ;
- e) offrir aux professionnels du tourisme, un cadre d'échange et de promotion de leurs produits et activités à travers un événement de grande audience ;
- f) développer au sein des acteurs, un véritable changement de comportement pour professionnaliser davantage l'activité touristique et écotouristique afin de mieux la rentabiliser.

**Article 3** : La périodicité du Salon International du Tourisme, de l'Ecotourisme et de l'Hôtellerie de Cotonou est d'un an. La date ou la période sont déterminées de commun accord entre les opérateurs du secteur et les Ministres en charge du Tourisme et de la Culture.

**Article 4** : L'organisation du Salon International du Tourisme, de l'Ecotourisme et de l'Hôtellerie de Cotonou (SITEHCO) incombe à un comité technique à créer par arrêté du Ministre en charge du Tourisme.

**Article 5** : L'incidence financière des manifestations entrant dans le cadre de cet événement est imputable au Budget National.

Toutefois, les organisateurs du SITEHCO peuvent rechercher d'autres de sources de financement complémentaire et négocier des partenariats en vue de sponsoring.

**Article 6** : Le Ministre en charge du Tourisme précise, par arrêtés, les modalités d'application du présent décret.

**Article 7 :** Le Ministre du Tourisme est chargé de l'application du présent décret qui prend effet pour compter de sa date de signature et sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 02 avril 2011

Par le Président de la République  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



**Dr Boni YAYI**

Ministre d'Etat, Chargé de la Prospective, du Développement, de  
l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Coordination  
de l'Action Gouvernementale,



**Pascal Irénée KOUPAKI**

Ministre de l'Economie,  
et des Finances,



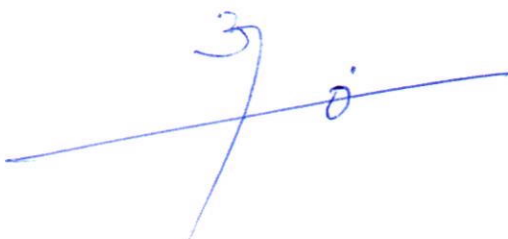
**Idriss L. DAOUDA**

Le Ministre de l'Artisanat  
et du Tourisme,



**Claudine Afiavi PRUDENCIO**

Ministre de la Réforme  
Administrative et Institutionnelle,



**Bertrand SOGBOSSI BOCCO**

Le Ministre de la Culture, de  
l'Alphabétisation et de la  
Promotion des Langues Nationales,

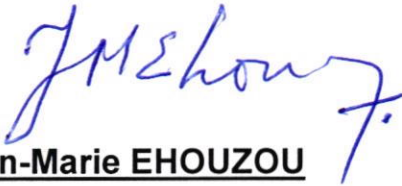


**Galiou SOGLO**



Le Ministre des Affaires Etrangères, de  
l'Intégration Africaine, de la Francophonie  
Francophonie et des Béninois de l'Etranger,

Ministre de l'Intérieur et de la  
Sécurité Publique,



**Jean-Marie EHOUZOU**



**Martial SOUNTON**

**AMPLIATIONS :** PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 CSM 2 MECPDEAPPCAG 4 MEF 4 MISP 4 MRAI 4 MCAPLN 4  
MAEIAFBE 4 MAT 4 4 AUTRES MINISTERES 23 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE  
3 BCP-CSM-3 UAC-UNIPAR-ENAM 3 FADESP-FDSP 2 SITEHCO 1JO 1.- *cr*